

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T477

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise VEDOVELLI** en date du 05 Septembre 2024 chargée
d'effectuer des travaux de ravalement de façade pour le compte de Madame MORENO Adèle
(DP 014 715 24U0120 décision du 19 Juin 2024) au **4 rue de la Marine** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation de la rue de la Marine.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise VEDOVELLI est autorisée à barrer la rue de la Marine pour lui permettre la mise en place et le stationnement d'une nacelle au droit du 4 rue de la Marine afin d'en effectuer le ravalement de façade. Un balisage et une protection devront être mis en place pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : L'entreprise VEDOVELLI se chargera de la mise en place de barrières et d'un panneau « route barrée » au niveau de la rue de la Marine et la rue d'Alger, ainsi qu'un panneau « route barrée à 100 m » au niveau de la rue Sylvestre Lasserre.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 23 Septembre 2024 au Jeudi 26 Septembre 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place 48 heures avant l'intervention par l'entreprise VEDOVELLI qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise VEDOVELLI de façon visible sur le chantier.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 09 Septembre 2024
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.